



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

DELIBERATION N° 058/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Cosme DILME donne pouvoir à François RALLO
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Carole CARTON
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Robert TARDA
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Olivier RABAT
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Bénédicte SARASSAT

Secrétaire de séance : Claire SALFATI-TEDGUI

OBJET : Prolongation d'un an de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de plus de six ans sur le temps méridien (12h-14h) et sur le temps du soir (17h-18h30), l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi pour les enfants de moins et de plus de six ans, l'accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants de moins et de plus de six ans jusqu'à dix-huit ans.

Mme Carole Carton, Adjointe chargée de la petite enfance, des affaires scolaires, péri et extrascolaire, rappelle aux élus que la ville a signé le 01/09/2021 un contrat de délégation de service public de quatre ans, renouvelable un an, pour la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs cités en objet avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 66).

Pour mémoire, cette DSP est inscrite dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 actuellement en vigueur avec la Caisse d'Allocations Familiales des P.O et la ville a donc confié à l'ADPEP 66, la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de plus de six ans sur le temps méridien (12h-14h) et sur le temps du soir (17h-18h30), l'accueil de loisirs périscolaire le mercredi pour les enfants de moins et de plus de six ans, l'accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants de moins et de plus de six ans jusqu'à dix-huit ans, sur la base des éléments tarifaires exposés ci-après.

→ prix de journée en période scolaire, pour les deux plages horaires déléguées (12h à 14h et 17h à 18h30, pour l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de plus de six ans, à hauteur de 866, 84 € TTC/journée ;

→ participation communale pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire :

. Pour les enfants de moins de 6 ans :

- Journée avec repas : 7,36 €
- ½ journée avec repas : 3,50 €

. Pour les enfants de 6 à 18 ans :

- Journée avec repas : 15,40 €
- ½ journée avec repas : 3,50 €

→ participation communale pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de moins de 6 ans :

- . mini-camp 3 jours et 2 nuits/enfant : 22,08 € pour le séjour

→ participation communale pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de plus de 6 ans jusqu'à 18 ans :

- . mini-camp 3 jours et 2 nuits/enfant : 46,20 € pour le séjour
- . mini-camp 5 jours et 4 nuits/enfant : 77 € pour le séjour

→ participation communale pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi pour un enfant de moins de six ans

- . Journée mercredi avec repas : 9,81 €
- . Demi-journée mercredi avec ou sans repas : 4,70 €

→ participation communale pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi pour un enfant de plus de six ans

- . Journée mercredi avec repas : 16,86 €
- . Demi-journée mercredi avec ou sans repas : 8,43 €

Par suite, en application de l'article 5 du contrat de DSP précité, Mme Carole Carton propose à l'assemblée, d'une part, d'adopter les tarifs et les participations communales pour les enfants et adolescents domiciliés sur la commune et fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire délégué tels que figurant supra, d'autre part, de prolonger d'un an la DSP susdite avec l'ADPEP 66, soit jusqu'au 31/08/2026, enfin, d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

Vu le contrat de DSP du 01/09/2021 pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de plus de six ans sur le temps méridien (12h-14h) et sur le temps du soir (17h-18h30), l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi pour les enfants de moins et de plus de six ans, l'accueil de loisirs extrascolaire pour les enfants de moins et de plus de six ans jusqu'à dix-huit ans, et notamment son article 5 qui prévoit que « *La présente convention est conclue pour un période de quatre (4) ans, à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31/08/2025. Elle peut néanmoins être prolongée pour une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général.* »

Considérant la qualité et le service proposés par l'ADPEP 66 pour les différents accueils de loisirs depuis le début de la DSP le 01/09/2021 ;

Considérant les motifs d'intérêt général qui conduisent la ville à prolonger la DSP susdite d'un an, soit jusqu'au 31/08/2026 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** les tarifs et les participations communales exposées infra :

→ prix de journée en période scolaire, pour les deux plages horaires déléguées (12h à 14h et 17h à 18h30, pour l'accueil de loisirs périscolaire pour les enfants de plus de six ans, à hauteur de 866,84 € TTC/journée ;

→ participation communale pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire :

. Pour les enfants de moins de 6 ans :

- Journée avec repas : 7,36 €
- ½ journée avec repas : 3,50 €

. Pour les enfants de 6 à 18 ans :

- Journée avec repas : 15,40 €
- ½ journée avec repas : 3,50 €

→ participation communale pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de moins de 6 ans :

. mini-camp 3 jours et 2 nuits/enfant : 22,08 € pour le séjour

→ participation communale pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de plus de 6 ans jusqu'à 18 ans :

. mini-camp 3 jours et 2 nuits/enfant : 46,20 € pour le séjour
. mini-camp 5 jours et 4 nuits/enfant : 77 € pour le séjour

→ participation communale pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi pour un enfant de moins de six ans

. Journée mercredi avec repas : 9,81 €
. Demi-journée mercredi avec ou sans repas : 4,70 €


→ participation communale pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi pour un enfant de plus de six ans


. Journée mercredi avec repas : 16,86 €
. Demi-journée mercredi avec ou sans repas : 8,43 €

- **Décide** de prolonger d'un an la DSP précitée avec l'ADPEP 66, soit jusqu'au 31/08/2026, aux conditions financières exposées supra ;

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO 66280



Publication le : 22 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20250918-del-058-2025-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025